

SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

SAUMODUC – COMMUNES DE RENAGE, VOUREY ET TULLINS

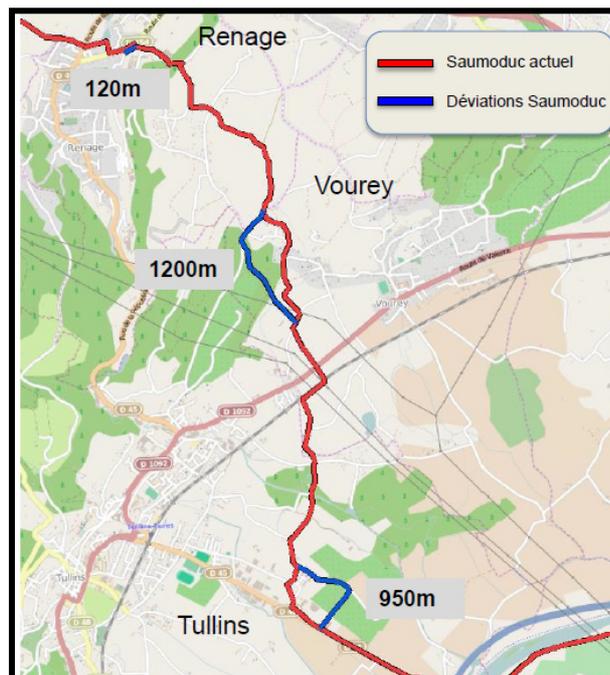
1 . CONTEXTE

Le tracé du saumoduc, reliant Hauterives à Pont-de-Claix, présente aujourd’hui des zones de fuite, notamment sur le secteur situé entre Beaucroissant et Tullins.

Ainsi des déviations ont été envisagées sur ce tronçon pour réduire les risques d’expositions potentielles de zones commerciales ou résidentielles proches du tracé actuel de la canalisation de transport. Ces modifications de tracé sont les suivantes (cf. fiche par secteur) :

- Renage : Tracé modifié sur 120 m, éviter un secteur urbain.
- Vourey : Modification du tracé sur 1200 m, éviter la zone urbaine et faciliter les travaux ou interventions.
- Tullins : Modification du tracé sur 950 m, éviter un centre commercial, ainsi qu’une zone urbaine.

Une demande d’autorisation administrative apparaît nécessaire pour les déviations de Vourey et Tullins car le tracé sort de la servitude légale ou amiable mentionnée (tracé actuel) sur une longueur supérieure à 200 mètres. Ce n’est pas le cas sur Renage.



Localisation des tracés actuels et des déviations du saumoduc

2 . ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sur les trois déviations concernées, aucune protection réglementaire n'est recensée (pas de Parc National, Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle...).

Un seul zonage d'inventaire est recensé, il concerne le secteur de Tullins : Znieff de type II : « zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan ». Ce type de zone n'instaure pas de contraintes réglementaires et peu de contraintes écologiques.

Les secteurs de Renage et Tullins ne présentent aucun enjeu environnemental particulier. Sur Renage, le tracé traverse un boisement de feuillus sans intérêt faunistique ou floristique notables, tandis que le tracé de Tullins concerne essentiellement un secteur agricole intensif. Ces zones ne sont ni des réservoirs de biodiversité ni des corridors reconnus.

Les secteurs sont compatibles avec les zonages du PLU des communes concernées qui autorisent l'installation d'équipements d'intérêt collectif.

Ainsi, l'absence d'enjeux environnementaux et de difficultés foncières sont acquises pour les déviations de Tullins (zone à sécuriser en priorité) et Renage.

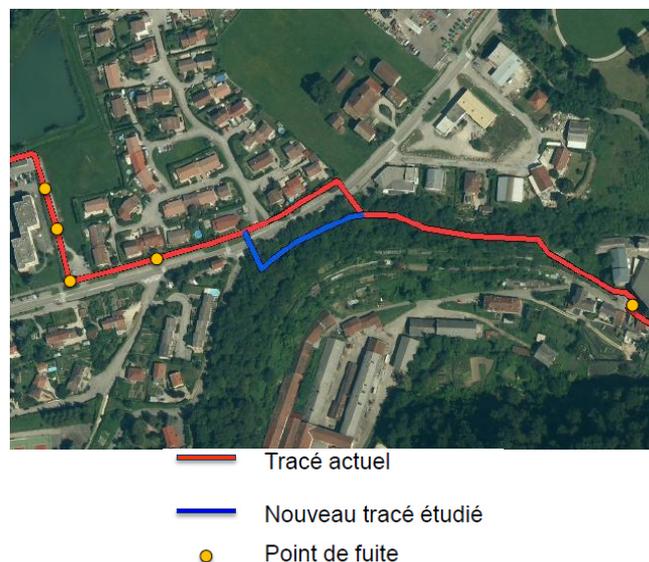
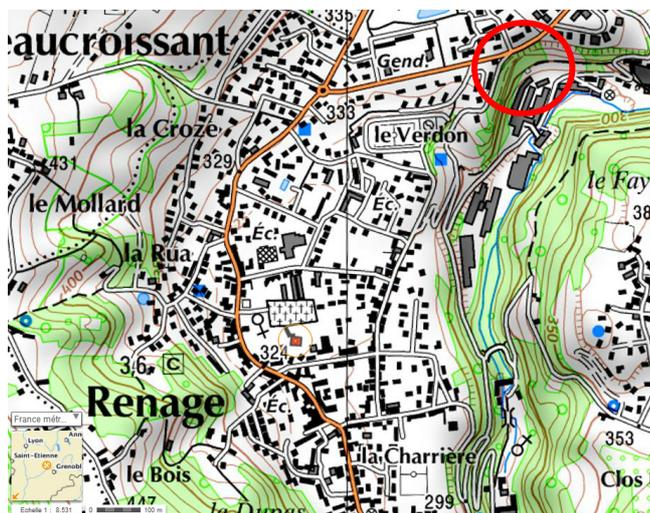
En ce qui concerne le secteur de Vourey : le boisement traversé par le saumoduc est classé EBC au PLU de la commune, ce qui nécessite une modification du PLU. Le boisement présente un intérêt faunistique, notamment en termes de connexion avec les entités naturelles voisines (corridor d'importance régionale reconnu au SRCE). Le projet reste compatible avec le corridor à condition qu'il respecte au maximum le boisement et ne constitue aucun obstacle aux déplacements de la faune.

Le projet entraîne également une demande d'autorisation de défrichement.

Des enjeux naturels, non touchés précédemment, sont atteints pour la déviation de Vourey.

Commune : Renage	Longueur du nouveau tracé : 120 m
Date : septembre 2015 Observateur : SETIS	Description du tracé : passe au sein d'un espace boisé restreint, situé en forte pente au cœur de l'urbanisation. Parcelles concernées: AK101 Enjeu : éviter les habitations.

Localisation



Sensibilités écologiques au droit du saumoduc

Le saumoduc traverse un secteur boisé en forte pente constitué d'essences variées (frêne, érable, charme, tilleul, noisetier, aubépine...) et relativement jeunes (diamètres des troncs d'environ 30 cm) non favorables aux cavités. Certaines zones sont très enrichies (ronces). Ce boisement, relativement pauvre en niches écologiques, est favorable à la nidification d'espèces communes, anthropophiles et ubiquistes.

De par la déconnexion du boisement avec le reste des ensembles boisés (notamment la ripisylve de la Fure située en contrebas) et son enclavement entre une route, une zone résidentielle et une zone industrielle (très bruyante), la fonctionnalité écologique du secteur n'est pas optimale : déplacements faunistiques très limités

→ Enjeu biodiversité faible

Cf. Carte des éléments naturels jointe.

Contraintes environnementales

Natura 2000	Néant
ZNIEFF I et II	Néant
Zone humide	Néant
Arrêté de biotope	Néant
Parc naturel/Espace Naturel/réserve naturelle	Néant
Corridor/réservoir de biodiversité	Neant

Contraintes urbaines

PLU de Renage	Zone ND	Sont autorisés sous conditions les équipements d'intérêt collectif.
	Classé en EBC (Espace Boisé Classé) Cet espace concerne les parcelles : AK40 et AK 50 (parcelles adjacentes à celle concernée par le passage du saumoduc).	Toute coupe ou défrichement est interdit en EBC. Le projet, en restant hors du zonage EBC, ne nécessite pas la mise en compatibilité du PLU de Renage. Il convient de porter une attention toute particulière aux parcelles adjacentes (en EBC) afin de ne pas déboiser ces secteurs.

Autorisation de défrichement

Une demande d'autorisation de défrichement n'est à priori pas nécessaire puisque le bois concerné possède une superficie inférieure au seuil de 4 ha.



ÉLÉMENTS DU MILIEU NATUREL

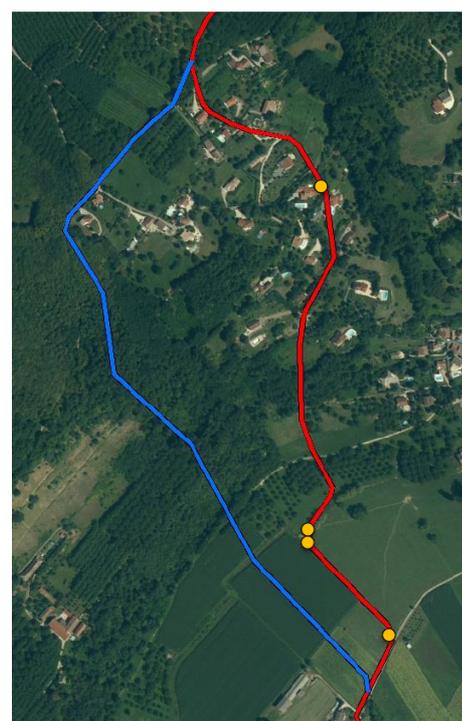
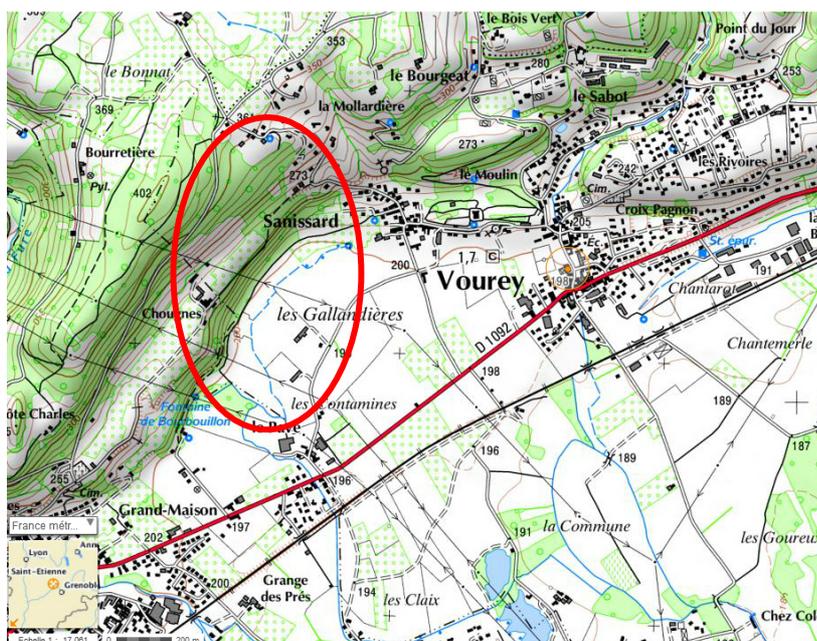
Saumoduc - Renage



-  Saumoduc - nouveau tracé
-  Boisement de feuillus
-  Boisement classé EBC (PLU)
-  La Fure

Commune : Vourey	Longueur du nouveau tracé : 1211 m
Date : septembre 2015 Observateur : SETIS	Description du tracé : il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Un passage en zone boisée en forte pente, sur les coteaux, • Un passage en zone cultivée (maïs) en replats, dans la plaine agricole. Parcelles concernées: AB390, AB391, AB389, AB44, AB43, AD4, AD59, AD54 et AD53. Enjeu : éviter les habitations.

Localisation



- Tracé actuel
- Nouveau tracé étudié
Longueur 1211 mètres
- Point de fuite

Sensibilités écologiques au droit du saumoduc

Le saumoduc traverse un secteur constitué de maïs. Cet habitat ne présente que très peu d'intérêt d'un point de vue floristique et faunistique → **Enjeu biodiversité faible au niveau des cultures.**

L'habitat boisé traversé par le saumoduc sur un peu plus de 500m est constitué essentiellement de châtaigniers. Il s'agit d'un habitat permettant la nidification de nombreux oiseaux (y compris des rapaces) et les déplacements faunistiques (notamment chiroptères). L'environnement est calme et propice à l'installation d'une faune variée, potentiellement patrimoniale. → **Enjeu biodiversité modéré au niveau du boisement.**

Cf. Carte des éléments naturels jointe.

Contraintes environnementales

Natura 2000	Néant
ZNIEFF I et II	Néant
Zone humide	Néant
Arrêté de biotope	Néant

Parc naturel/Espace Naturel/réserve naturelle	Néant
Corridor/réservoir de biodiversité	Corridor terrestre d'importance régionale à préserver au sein du boisement (SRCE). Connexion naturelle selon un axe nord-sud au droit de la canalisation identifiée par le SCoT de la région grenobloise.

Contraintes urbaines

PLU de Vourey	Zone N Au nord du chemin du Suzet	Sont autorisés sous conditions les équipements d'intérêt collectif.
	Classé en EBC (Espace Boisé Classé) Cet espace concerne les parcelles : AB390, AB391, AB388, AB389, AB57, AB44, AB43 et AD4.	Toute coupe est interdite. Le projet nécessite donc la mise en compatibilité du PLU de Vourey pour déclasser ces EBC
	zone A Au sud du chemin du Suzet Il s'agit d'une zone dont l'occupation et l'utilisation sont réservées à l'accueil et au développement des activités agricoles.	Sont autorisés sous conditions les installations techniques d'intérêt collectif.
Servitude d'utilité publique	I4 : une ligne THT (225 kv). Cette servitude permet la protection des canalisations électriques, notamment en termes d'ancrage, d'appui, de servitudes de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres et institue un couloir de 25 mètres de large qui donne lieu à une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).	Hormis le DICT, cette servitude n'a pas d'impact sur le tracé.
Risques naturels : carte d'aléa	Risque faible et moyen de glissement de terrain sur la totalité du tracé, zonage reporté au PLU (R123-11b du CU). Une partie du secteur est inconstructible (AB189, AB57, AB44, AD4, fossé) et le reste en zone à constructibilité limitée.	Le défrichement réalisé sur 2 mètres de large de part et d'autre de la canalisation (bande de 4 mètres) n'entraîne pas le dessouchage en dehors du passage strict du saumoduc : pas de risque de glissement de terrain supplémentaire.

Autorisation de défrichement

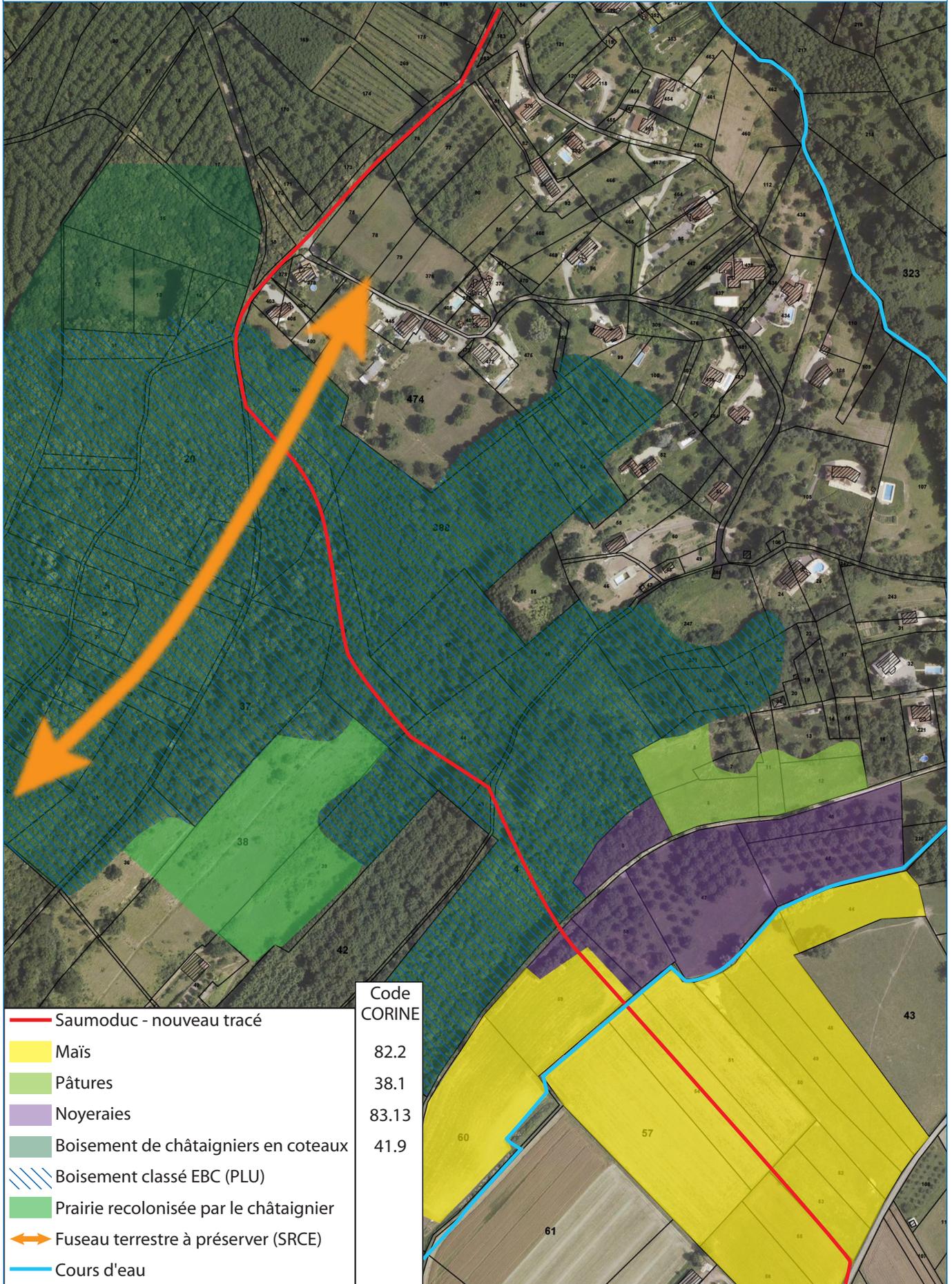
Une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire en vertu du Code forestier (Art L341-1). La surface à défricher étant d'environ 2000 m², elle reste inférieure au seuil de la procédure de cas concernant la production d'une étude d'impact dans le dossier de demande.

Le défrichement situé en Espace Boisé Classé dans le document d'urbanisme de la commune est interdit, toute demande sera donc automatiquement refusée : il convient donc de procéder à la modification du PLU, avant de déposer une demande de défrichement.



ÉLÉMENTS DU MILIEU NATUREL

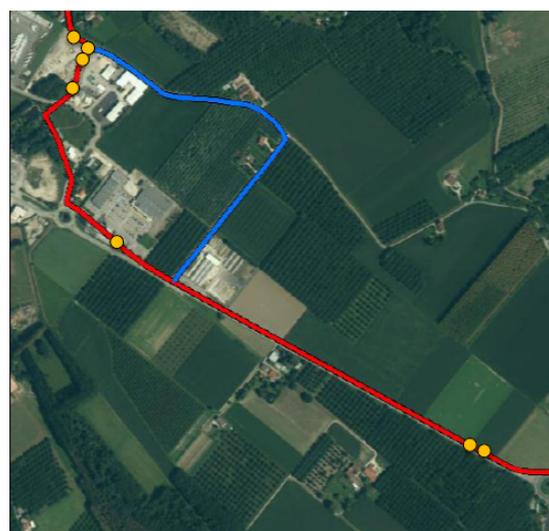
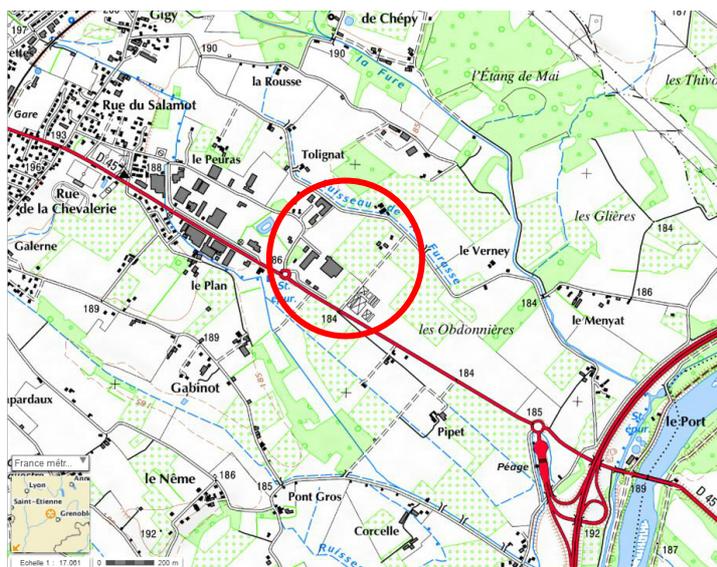
Saumoduc - Vourey



	Code CORINE
Saumoduc - nouveau tracé	
Maïs	82.2
Pâtures	38.1
Noyeraies	83.13
Boisement de châtaigniers en coteaux	41.9
Boisement classé EBC (PLU)	
Prairie recolonisée par le châtaignier	
Fuseau terrestre à préserver (SRCE)	
Cours d'eau	

Commune : Tullins	Longueur du nouveau tracé : 950 m
Date : septembre 2015 Observateur : SETIS	Description du tracé : il comprend un passage en zone agricole (noyeraies, cultures, fossé), le long d'une route bétonnée. Parcelles concernées : ZD85, ZD87, ZD21, ZD14, ZD20, ZD18, ZD17, ZD15, ZD16, ZE44, ZE38, ZE14, ZE11, ZE12, AH178, AH163, AH162. Enjeu : éviter une zone commerciale.

Localisation



- Tracé actuel
- Nouveau tracé étudié
Longueur 954 mètres
- Point de fuite

Sensibilités écologiques au droit du saumoduc

Le saumoduc longe une route goudronnée entourée de parcelles agricoles : jeunes noyeraies intensives (utilisation de pesticides, fauche), maïs, blé. Une pépinière et des habitations avec jardins arborés bordent également le tracé du saumoduc. Les habitats sont pauvres en espèces végétales et ne permettent pas l'installation d'une faune variée.

Un fossé en eau longe le chemin de la plaine de Fure.

Ce vaste ensemble agricole participe à la fonctionnalité écologique du territoire.

→ **Enjeu biodiversité faible.**

Cf. Carte des éléments naturels jointe.

Contraintes environnementales

Natura 2000	Néant
ZNIEFF I et II	ZNIEFF de type II n°3816 : « zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan »
Zone humide	Néant
Arrêté de biotope	Néant
Parc naturel/Espace Naturel/réserve naturelle	Néant
Corridor/réservoir de biodiversité	Néant

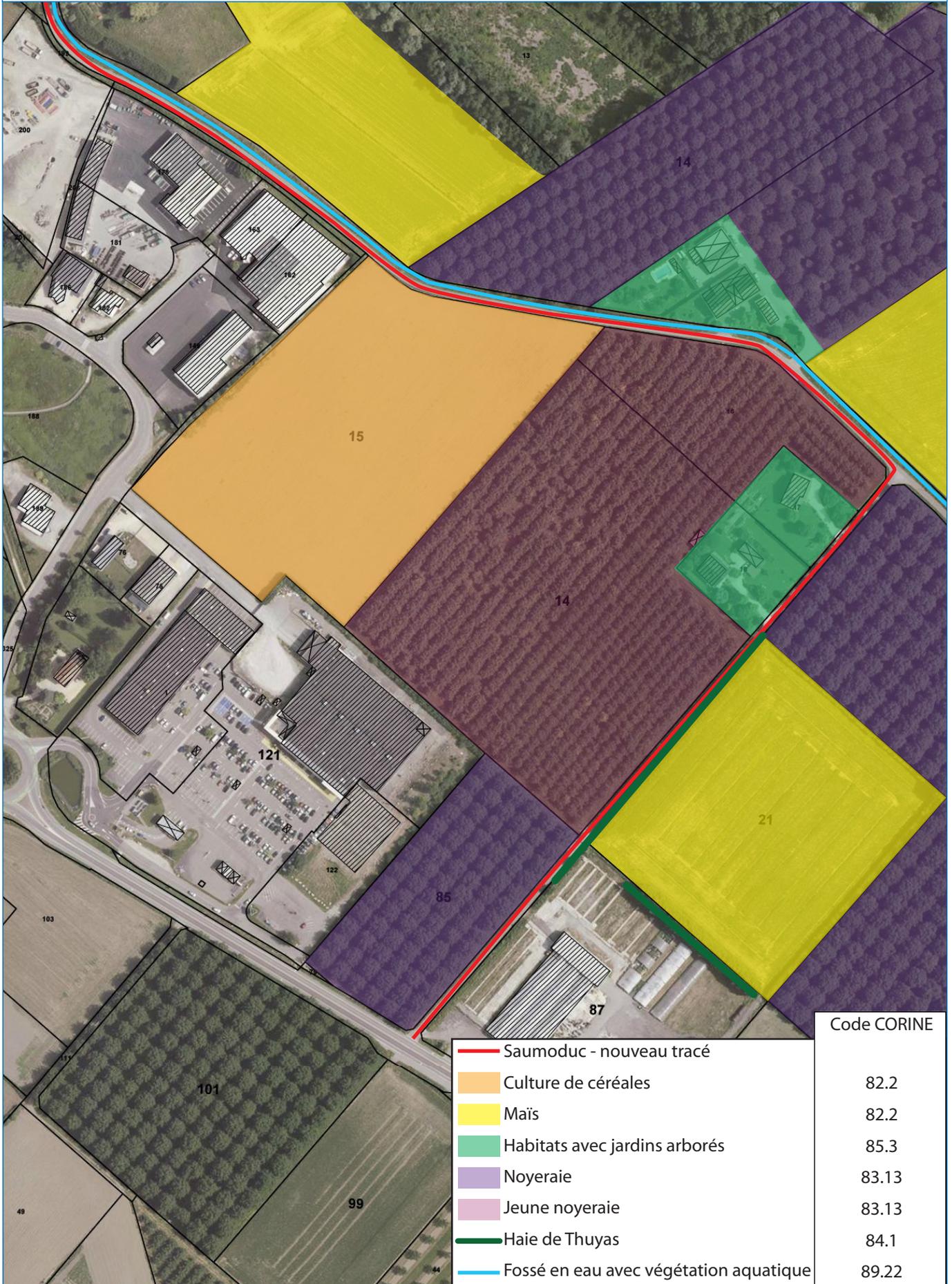
Contraintes urbaines

PLU de Tullins	Zone A	Sont autorisés sous conditions les équipements d'intérêt collectif.
	Zone UI	
Risques naturels : carte d'aléa	Risque faible à moyen d'inondations en pied de versant.	Concerné par le PPRI approuvé de l'Isère aval.



ÉLÉMENTS DU MILIEU NATUREL

Saumoduc - Tullins



	Code CORINE
Saumoduc - nouveau tracé	
Culture de céréales	82.2
Maïs	82.2
Habitats avec jardins arborés	85.3
Noyeraie	83.13
Jeune noyeraie	83.13
Haie de Thuyas	84.1
Fossé en eau avec végétation aquatique	89.22

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



Fond : Orthophotographie - geoportail.fr - 2012

1/3 000



